

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Les 33km500 du Libournais - Vide-grenier Le Verdet – dimanche 4 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Francis MAURY, président de l'association « Les 33km500 du Libournais », domiciliée 11 Clos Chauvin à Libourne, d'occuper l'aire de convivialité du Verdet, pour organiser un vide grenier, dimanche 4 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Francis MAURY, président de l'association « Les 33km500 du Libournais », sise 11 Clos Chauvin à Libourne, est autorisé à organiser **un vide-grenier**, sur le domaine public communal, **dimanche 4 juin 2023, de 6h00 à 19h00**, et occupera à cette occasion :

- L'aire de convivialité du Verdet, rue de Toussaint,
- L'aire de jeux attenante,
- Le terrain de boules.

Article 2. **Le stationnement sera interdit, rue de Toussaint, de l'Avenue du Général de Gaulle au n° 30 de la voie, côté pair, le dimanche 4 juin 2023, de 6h00 à 19h00.**

Article 3. Monsieur Francis MAURY devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

- 1 JUIN 2023

1er juin 2023
Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et sa publication sur le site Internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNARDEAU